

## La mise en service des PEI La visite de réception



### Objectif

- Vérifier la conformité de l'installation du PEI puis l'intégrer à la base de données informatisée des PEI.

### Réglementation

- La réception s'appuie sur les annexes de la NFS 62-200 pour les hydrants et sur les fiches n°5 à 29 du présent règlement pour tous les PEI.

### Procédure

- La visite de réception d'un nouveau PEI portera sur les points suivants :



- Les abords,
- L'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie,
- La signalisation,
- La numérotation,
- La couleur,
- La présence du ou des dispositifs d'aspiration,
- L'attestation de débit/pression pour le PEI connecté à un réseau sous pression,
- L'attestation du volume d'eau (pour les réserves incendie naturelles ou artificielles) indiquant si nécessaire le mode et les caractéristiques de la réalimentation...

- Un **procès-verbal de réception de l'installateur** sera transmis au service public de la DECI, au maire ou du président de l'EPCI et au SDIS.



- Dans le cas où plusieurs PEI connectés à un réseau sous pression, sont susceptibles d'être utilisés simultanément, il conviendra que le PV de réception précise les PEI concernés et leurs débits simultanés obtenus (par mesure, modélisation...)



- Une convention devra être rédigée si les maintenances des PEI privés sont réalisées par le service public de la DECI.



- À la charge de l'installateur en présence du service public de la DECI et/ou du propriétaire dans le cas de PEI privé.